

## DECISION DU MAIRE N° 2022/12/246 PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Direction générale Innovation sociale FM

<u>Objet</u>: Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé « MAM&BABY » dans le cadre d'un soutien à la parentalité avec le concours de l'association « UFOLEP » au titre de l'année 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2021/11/265 du 10 novembre 2021 relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention nécessaire à la réalisation du projet dénommé « MAM&BABY » dans le cadre d'un soutien à la parentalité avec le concours de l'association « UFOLEP » au titre de l'année 2022,

Vu la proposition de reconduire la prestation de services avec !'association « UFOLEP », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le projet « MAM&BABY » dans le cadre d'un soutien à la parentalité, fixant notamment un programme d'activités, à destination des mères de famille, tel que cela est expose ci-après :

- la pratique d'activités sportives, à raison d'une heure par semaine, à destination des mères de famille de la commune,
- la pratique d'activités physiques, à raison d'une heure par semaine, à destination des jeunes enfants (3-5 ans) de la commune,
- la proposition d'ateliers physiques, à raison d'une heure par semaine, à destination des mamans habitant la commune, accompagnées de leur bébé,
- une formation aux gestes de premiers secours à destination des mamans en vue de les former au PSC1.

Vu la proposition du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, de mettre à disposition un formulaire de candidature pour percevoir une subvention,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir, au titre de l'année 2023, une aide financière du TAD de GV nécessaire à la réalisation des prestations susmentionnées, dans le cadre de l'offre de services de !'association « UFOLEP »,

Considérant que dans le cadre de la politique en faveur des familles, la Ville de Saint-Cyr-l'École souhaite mener une réflexion autour de la parentalité, favoriser les relations entre les familles issues des différents quartiers de la commune,

Considérant que ce programme d'activités peut également concerner les familles issues des quartiers sensibles de la Ville et devenir de surcroît un outil, pédagogique, culturel, inscrit dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à destination des jeunes mères, les plus fragiles avec des enfants en bas âge,

Considérant que ce type de service réservé aux jeunes mères de familles, isolées, en situation économiquement et socialement précaire, est susceptible de faire l'objet d'une aide financière du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que suivant la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, du Conseil départemental des Yvelines (TAD de GV), alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 8 février 2023.

## DECIDE:

<u>Article 1</u>: Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, en vue d'obtenir une aide financière de 8 500 € pour contribuer :

- au financement de l'offre de service de l'association « UFOLEP » sur le projet « MAM&BABY » dont le co0t global est estime à 17 000 € TTC.

<u>Article 2</u>: En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès des organismes financeurs mentionnés à l'article 1, sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10 JAN. 2023

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

10 JAN. 2023

et

par transmission en Préfecture

des Yvelines le :

10 JAN. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

## Objet de l'acte :

demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé MAM etBABY dans le cadre d'un soutien à la parentalité avec le concours de l'association UFOLEP au titre de l'année 2023.

Date de transmission de l'acte :

10/01/2023

Date de réception de l'accusé de

10/01/2023

réception :

Numéro de l'acte :

2022-12-246 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte :

078-217805456-20230110-2022-12-246-AU

Date de décision :

10/01/2023

Acte transmis par :

Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions